

"A.B.I."

**Société Civile Immobilière
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : FLEVILLE-DEVANT-NANCY (54710), 4 rue Liomont
RCS NANCY n°499 680 999**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le 31 octobre,
A 10h,

Les associés de la société "A.B.I.", société civile immobilière au capital de 1.000,00 €, divisé en 100 parts sociales de DIX EUROS (10,00 €) chacune, numérotées de 1 à 100, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de l'office notarial « NOTAIRES DU (9) NANCY », sur convocation de M. Bruno CASTRO-TOURNAY, co-gérant de la société.

L'Assemblée est présidée par M. Bruno CASTRO, co-gérant de la société.

Sont présents ou représentés :

- M. Arthur CASTRO-TOURNAY possédant 50 parts en pleine propriété numérotées de 1 à 5, de 11 à 15 et de 21 à 60, représenté par Mme Stéphanie TOURNAY, agissant en sa qualité de représentante légale titulaire de l'autorité parentale.
- M. Noé CASTRO-TOURNAY possédant 50 parts en pleine propriété numérotées de 6 à 10, de 16 à 20 et de 61 à 100, représenté par Mme Stéphanie TOURNAY, agissant en sa qualité de représentante légale titulaire de l'autorité parentale.

Le Président de Séance constate que les Associés présents et représentés détiennent l'intégralité des droits de vote de la Société.

En conséquence, l'Assemblée générale réunissant le quorum requis par les dispositions légales et statutaires, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information,
- Démissions de M. Artur CASTRO et de M. Bruno CASTRO des fonctions de gérants et quitus
- Nomination d'un nouveau gérant
- Modification corrélative de l'article 21 des statuts, « NOMINATION DE LA GERANCE ».
- Pouvoirs à conférer,
- Questions diverses,

BC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée, ainsi que tous les autres documents prévus en application des dispositions légales et réglementaires.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance. Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte. Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Ratification du mode de convocation et reconnaissance du droit à l'information

L'Assemblée Générale, constatant que tous les associés étant présents ou représentés :

- déclare renoncer au délai de convocation requis pour la tenue de la présente assemblée générale et ratifie expressément le mode de convocation utilisé par la gérance, et en conséquence renonce à se prévaloir des nullités prévues par la loi ;
- déclare et reconnaît qu'elle a pu librement exercer ou a eu la possibilité d'exercer le droit à l'information qui lui est reconnu, en ayant eu connaissance des documents qui lui ont été soumis dans un délai suffisant pour se faire un avis éclairé sur le sens à donner à sa décision sur les résolutions proposées conformément à l'ordre du jour.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RESOLUTION

Démissions de M. Artur CASTRO et de M. Bruno CASTRO des fonctions de gérants et quitus

L'Assemblée Générale prend acte de la cessation des fonctions de gérants de M. Bruno CASTRO et de M. Artur CASTRO, intervenue ce jour, à la suite de leurs démissions remises à l'instant. Elle leur donne quitus entier et sans réserve de leur gestion.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

TROISIEME RESOLUTION

Nomination d'un nouveau gérant

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau gérant, en remplacement de M. Artur CASTRO et de M. Bruno CASTRO, pour une durée illimitée à compter de ce jour, Mme Stéphanie TOURNAY, personne non associée à la Société, demeurant FLEVILLE-DEVANT-NANCY (54710) 4 rue Liomont.

Mme Stéphanie TOURNAY, présente à l'assemblée, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui témoigner, accepte les fonctions qui viennent de lui être conférées, confirme qu'elle remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice et déclare qu'elle ne fait l'objet d'aucun empêchement ou incompatibilité quelconque pour l'exercice d'une telle fonction.

Mme Stéphanie TOURNAY déclare par ailleurs parfaitement connaître les statuts de la société et notamment l'étendue des pouvoirs dont dispose la gérance tant dans ses relations avec les tiers que dans ses relations avec les associés.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

BC SF

QUATRIEME RÉSOLUTION

Modification corrélative de l'article 21 des statuts, « NOMINATION DE LA GERANCE »

En conséquence des précédentes résolutions, l'Assemblée Générale décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 21 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

"ARTICLE 21 – FRAIS

[...]

NOMINATION DE LA GERANCE

*Au terme d'une assemblée générale extraordinaire du 31 octobre 2025,
Madame Stéphanie TOURNAY est nommée gérante de la société, en lieu et place de M. Bruno CASTRO et M. Artur CASTRO. »*

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

CINQUIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs à conférer

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance avec faculté de se constituer tout mandataire de son choix, à l'effet :

- de mettre à jour les statuts en conformité des résolutions ci-dessus votées,
- d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et publicité qui découlent des décisions prises à ce jour,
- de délivrer à tout requérant toute copie ou extrait du procès-verbal de séance,
- et, plus généralement, de faire le nécessaire.

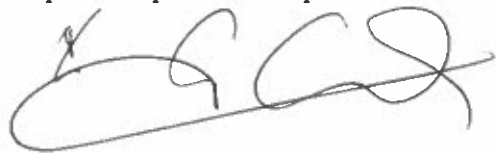
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Président de séance – gérant démissionnaire
M. Bruno CASTRO



Associé
M. Noé CASTRO-TOURNAY,
représenté par Mme Stéphanie TOURNAY



Associé
M. Arthur CASTRO-TOURNAY
Représenté par Mme Stéphanie TOURNAY



Gérant démissionnaire
M. Artur CASTRO



Gérante non associée
Mme Stéphanie TOURNAY
« Bon pour acceptation des fonctions de
gérant »



Bon pour acceptation de
fonctions de gérante

